****

**Règlement Intérieur**

**Article 1. Dénomination**

La Maison des Jeunes et de la Culture l'Atelier de Monteux est une association d'éducation populaire, régie par la loi de 1901. Créée en 1964, la MJC est ouverte à tous, sans discrimination.

Laïque et respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.

**Article 2. Ouverture de la MJC**

Les activités de la MJC sont dispensées selon un planning établi chaque année, du mois de septembre au mois de juin, pour une durée de 33 semaines (hors vacances scolaires). Des stages peuvent être proposés pendant les périodes de vacances scolaires.

**Article 3. Adhésion**

Tout membre de l'association doit acquitter son adhésion.

La validité de la carte est d'une saison ; elle donne droit à l'accès aux activités (si la cotisation est soldée), et couvre l'adhérent d'une assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique d'activité.

Cette carte n'est en aucun cas remboursable.

**Article 4. Paiement des Cotisations d'activités/Remboursement.**

Le tarif des activités est fixé par le Conseil d'Administration .

L'adhérent s'engage pour la durée de la saison au plan moral et financier.

Les cotisations doivent être réglées au moment de l'inscription : la MJC accepte le paiement en 3 chèques.

Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de l'activité ou de changement d'horaire du fait de la MJC, une autre activité, un avoir ou un remboursement pourront être proposés.

Dans tous les cas, l'adhésion reste due à l'association.

**Article 5. Fonctionnement des activités**

Pour participer aux cours, l'adhésion est obligatoire.

Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la porte de la salle où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur. Ils s'engagent à venir récupérer leurs enfants à la fin de l'activité.

Les mineurs ne sont encadrés et surveillés que pendant les horaires des activités auxquelles ils sont inscrits et présents.

Les intervenants assurent le suivi des présences et font l'appel à chaque début de séances.

Un cours d'essai peut être proposé afin de découvrir une activité au début de la saison, en septembre.

Pendant les heures de cours, aucun parent ou ami de l'adhérent ne sera autorisé à suivre la séance.

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique des activités sportives, d'arts martiaux, de danse, de cirque. Il est à remettre avant la pratique de l'activité sous peine d'exclusion temporaire.

Une inscription sera définitive si et seulement si le dossier est complet (Règlement, timbres, certificat médical...)

Le Conseil d'administration peut décider de supprimer un créneau d'activité si l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'atelier n'est pas atteint.

Les intervenants sont tenus de prévenir la direction de la MJC en cas de retard ou d'absence (sous 24h) afin que les adhérents puissent être informés en temps utiles.

**Article 6. Assemblée Générale**

La première instance dotée de pouvoir est l'Assemblée Générale, c'est à dire le regroupement de tous les adhérents. C'est elle qui fixe la politique de l'association.

Les adhérents se réunissent en Assemblée Générale une fois par an en session ordinaire. L'ordre du jour est adressé 15 jours avant la date de la réunion. Lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers.

**Article 7. Matériels et locaux**

Les locaux et le matériel doivent être respectés avec grand soin par les adhérents et se trouver à la disposition des activités respectives.

La MJC étant un lieu public, le tabac, l'alcool et les produits illicites sont interdits, ainsi que toute présence d'animal même tenu en laisse.

La MJC ne peut être tenue responsable des vols qui se produiraient dans ses locaux.

**Article 8. Sanctions**

En cas de manquement caractérisé aux règles que fixe le présent règlement, les sanctions prévues sont les suivantes :

* Avertissement (adressé aux parents si adhérent mineur)
* Renvoi temporaire
* Radiation définitive prononcée par le Conseil d'Administration.

Fait à Monteux le 31 Août 2015 La présidente

 Mme Askelou Joséphine